

# ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de PAVIE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à son installation et aux délégations consenties au Maire ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration communale ;

## ARRETE

### Article 1 : Délégation de fonction

Mme Marie-Christine VERDIER, 3<sup>ème</sup> adjointe, est chargée, par délégation, d'assurer la conduite, l'organisation et la mise en œuvre des politiques publiques communales dans les domaines suivants :

- **Solidarités et cohésion sociale** : définition et mise en œuvre des actions sociales communales, suivi des publics fragiles ;
- **Logement** : suivi des politiques de logement social, relations avec les bailleurs, commissions d'attribution et gestion des demandes ;
- **Coordination des politiques éducatives** : pilotage global des actions liées à l'éducation, en lien avec la conseillère déléguée ;
- **Lien avec le CIAS** et les organismes et services sociaux.

### Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, Mme Marie-Christine VERDIER est habilitée à signer, au nom du Maire et sous sa responsabilité :

- les courriers, actes administratifs et documents relevant des domaines visés à l'article 1 ;

La signature du délégataire sera précédée de la formule « *Par délégation du Maire* ».

### Article 3 : Responsabilité

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

### Article 4 – Prise d'effet

La présente délégation prend effet après transmission au contrôle de légalité, notification et publication.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Notifié le 07 04 2026

Le délégataire



Fait à PAVIE, le 23 mars 2026

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

